



**VILLE DE LOUVIGNÉ DU DÉSERT**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REUNION DU 26 OCTOBRE 2023**

République Française  
Département d'Ille et Vilaine

**Nombre de Conseillers** : en exercice 23                      **présents ou représentés** : 21                      **votants** : 21

**Date de convocation** : 19 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 26 octobre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OGER, Maire.

**Etaient présents** : M. OGER Jean-Pierre ; M. GOUPIL Jean-Paul ; Mme NOEL Marie-Laure ; M. LECHEVALIER Arnaud ; M. VEZIE François ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. COSTENTIN Joseph ; Mme MOREL Monique ; M. GUERIN Jean-Pierre ; M. COUASNON Michel ; Mme MICHEL Sylvie ; M. FADIER Thierry ; Mme AUSSANT Angélique ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; Mme BADICHE-MANCEL Karine ; Mme KERGOAT Morgane ; M. MOREL Sylvain ; M. RAULT Pierre-Antoine ; M. LEBANSAIS Rémy.

**Absents** : Mme JARDIN Marie Christelle ; Mme THIBAUT Angélique ;

**Absents excusés** : M. MOLVAUX Gérard ; Mme LEE Isabelle ;

**Pouvoir** : M. MOLVAUX Gérard donne pouvoir à M. COSTENTIN Joseph ;  
Mme LEE Isabelle donne pouvoir à M. OGER Jean-Pierre

**Monsieur OGER Jean-Pierre déclare la séance ouverte.**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (Article L 2121-15), M. GOUPIL Jean-Paul a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.**

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal le retrait de l'ordre du jour des points suivants :

**URBANISME**

9. Lotissement rue Saint Martin - Cession gratuite de terrain à la commune

**ADMINISTRATION GENERALE**

19. Motion de soutien aux EHPAD, RA, Services d'aide à domicile, ESMS

Le Conseil Municipal adresse ses condoléances à la famille de Monsieur Gerhard SATTMANN, ancien président du comité de jumelage allemand de Trendelburg décédé la semaine dernière.

Le Conseil Municipal adresse ses condoléances à Monsieur Jean-Pierre OGER et sa famille à la suite du décès de sa mère Madame Hélène OGER.

Monsieur le Maire et sa famille remercient les élus et les membres du personnel pour toutes les marques de sympathie et de soutien, les offrandes de fleurs et de messes, à l'occasion du décès de Madame Hélène OGER.



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 OCTOBRE 2023****COMPTE RENDU****FINANCES****2023-09-053 - L'AROBASE – VOTE DES TARIFS POUR LE TIERS LIEU NUMERIQUE**

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

**EXPOSE**

Pour rappel, la création de « L'Arobase » s'intègre au programme de revitalisation du centre-bourg de la commune et relève d'un projet partenarial européen « Mer du Nord » intitulé : «Sustainability, Innovation and Resilience in Rural Areas» (SIRR), financé au titre du FEDER. Le projet SIRR vise notamment à soutenir l'innovation dans les territoires ruraux.

L'ouverture de ce tiers lieu étant prévue pour la fin d'année, il convient d'en déterminer les tarifs.

**PROPOSITION**

La commission finances propose au Conseil Municipal d'appliquer les tarifs suivants à compter de l'ouverture de « L'Arobase » :

1 journée d'essai gratuite (durée : 6 mois)

Types	1/2 journée	journée	10 journées	Semaine (du lundi au samedi)	1 mois (à la date de souscription)
				Avantage : -50% sur les salles de réunion	Gratuité des salles de réunion : deux 1/2 journées sous réserve de disponibilité des salles. Puis 50% pour les réservations au-delà.
Coworking / Open-space	5,00 €	10,00 €	70,00 €	35,00 €	100,00 €
Bureau privatif	-	15,00 €		55,00 €	150,00 €
Salle de réunion ou salle du haut	15,00 €	30,00 €	-		-
Salle de conférence	80,00 €	120,00 €	-	-	-

-50% pour les étudiants, les demandeurs d'emploi

**DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

**2023-09-054 - LOTISSEMENT DE L'ETANG - REVISION DU PRIX DE VENTE DES LOTS**

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

**EXPOSE**

Lors du Conseil Municipal du 21 octobre 2021, le prix de vente des lots du lotissement de l'étang avait été fixé comme suit :

Lot	Surface m <sup>2</sup>	Prix du lot HT	Prix au m <sup>2</sup> HT
Lot n°1	429	30 500 €	71 €
Lot n°2	523	35 000 €	67 €
Lot n°3	428	29 000 €	68 €
Lot n°4	354	24 000 €	68 €
Lot n°5	484	34 000 €	70 €

Depuis cette date, peu de demandes ont été reçues pour ces terrains et aucun lot n'a été vendu.

**PROPOSITION**

Après diverses simulations, la commission finances propose de retenir les montants suivants établis avec un prix de l'ordre de 55 €/m<sup>2</sup> :

Lot	Surface m <sup>2</sup>	Prix du lot HT	Prix au m <sup>2</sup> HT
Lot n°1	429	<b>24 800 €</b>	58 €
Lot n°2	523	<b>28 000 €</b>	54 €
Lot n°3	428	<b>23 500 €</b>	55 €
Lot n°4	354	<b>19 500 €</b>	55 €
Lot n°5	484	<b>27 500 €</b>	57 €

Pour information, le reste à charge de la commune pour ce lotissement sera de 8 859 € par lot.

**DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition par 20 voix pour et 1 abstention (M. Pierre-Antoine RAULT).

**2023-09-055 - MISE A DISPOSITION DE SALLES – VOTE DE TARIFS**

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

**EXPOSE**

Deux intervenants dans le cadre du Studio Santé, mis en place par l'association des professionnels de santé de Louvigné, ont fait une demande pour disposer de salles communales dans le cadre de leur activité.

Il convient par conséquent de fixer le montant des loyers correspondant à cette utilisation.

**PROPOSITION**

La commission finances propose de fixer le loyer mensuel pour une heure d'utilisation hebdomadaire à :

- 30 € par mois pour la salle de gym ou la salle de yoga-danse ;
- 20 € par mois pour la salle de la Prairie.

**DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

**TRAVAUX****2023-09-056 - MISE EN LUMIERES – PASSATION D'UN MARCHE DE TRAVAUX AVEC L'ASSOCIATION « LOUVIGNE EN LUMIERES » (A2L)**

**RAPPORTEUR : F. VEZIE**

**EXPOSE**

**Vu** l'article 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L2251-3 et l'article R.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 2122-21-6° du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la proposition de l'association de procéder bénévolement à la pose et à la dépose des illuminations des fêtes de fin d'année et les prestations techniques accessoires pour le compte de la commune et conformément à ses instructions, selon les termes de la convention dont le projet est en annexe ;

**Considérant** que la mise en lumière de la commune pendant la période des fêtes de fin d'année contribue à l'animation, au rayonnement et au dynamisme de la commune et revêt donc un intérêt public local, justifiant qu'il soit pris en charge par la Commune ;

**Considérant** que l'association « Louvigné en Lumières », constituée de bénévoles à l'initiative de ces illuminations, propose de réaliser la pose et la dépose des illuminations pour le compte de la commune pour la période des fêtes de fin d'année 2023 ;

**Considérant** que l'Association a reçu une subvention de 2 250 euros pour lui permettre de réaliser son objet social (délibération n°2023-01-003 - en date du 26 janvier 2023) ;

Que la commune a financé les formations de certains des membres de l'association en vue d'être habilités à procéder à ces travaux ;

Que la commune mettra à disposition de l'association les matériels nécessaires à la mise en œuvre de sa prestation (illuminations, équipements de protection individuelle (EPI) etc.) et donnera à cette fin les instructions nécessaires au prestataire désigné.

## **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de confier à l'Association « Louvigné en Lumières » la réalisation des opérations de pose et de dépose des illuminations des fêtes de fin d'année et les prestations techniques accessoires pour le compte de la commune et conformément à ses instructions, selon les termes de la convention dont le projet est en annexe ;
- de charger Monsieur le Maire de la régularisation de la convention jointe en projet avec l'association « Louvigné en Lumières » en vue de son exécution pour la période des fêtes de fin d'année 2023.

## **DECISION**

M. COSTENTIN Joseph et M. GUERIN Jean-Pierre, bénévoles de l'association, ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **2023-09-057 - CREATION DE POSTE A LA SUITE D'UN AVANCEMENT DE GRADE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**RAPPORTEUR : JP. OGER**

## **EXPOSE**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

## **PROPOSITION**

**Vu** le tableau des emplois ;

**Vu** la délibération n° 2022-03-035 du 31 mars 2022 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade ;

**Vu** l'arrêté n° 2022-A-100 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 ;

**Vu** l'arrêté n° 2023-A-117 établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- la suppression d'un emploi d'ingénieur à temps complet ;
- la création d'un emploi d'ingénieur principal à temps complet ;
- d'adopter la modification du tableau des effectifs en conséquence à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;

EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE en ETP
Responsable des services techniques	Ingénieur Principal	A	+ 1	1
Responsable des services techniques	Ingénieur	A	-1	1

- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

### DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

### 2023-09-058 - SIVU LOUVIGNE-LA BAZOUGE – MISE A DISPOSITION DE DEUX AGENTS DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

### EXPOSE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**Considérant** que le manque de moyens administratifs et techniques du SIVU ne permet pas la prise en charge de certaines tâches ;

**Considérant** la possibilité de recourir à deux agents de la commune de Louvigné-du-Désert pour effectuer ces tâches.

### PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un agent administratif-comptable de la commune à hauteur de 10 % et d'un responsable des services techniques de la commune à hauteur de 10,5 %.

La convention précise, conformément à l'article 4 du décret susvisé, « les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

### DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

## **2023-09-059 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 – RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS ET FIXATION DE LA REMUNERATION**

**RAPPORTEUR** : JP. GOUPIL

### **EXPOSE**

La loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité dispose en son article 156-VI que « pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants, les enquêtes sont exhaustives et ont lieu chaque année par roulement au cours d'une période de cinq ans. Pour les autres communes, une enquête par sondage est effectuée chaque année ; la totalité du territoire de ces communes est prise en compte au terme de la même période de cinq ans. »

Le calendrier établi par L'INSEE précise que la collecte au titre du recensement de population 2024 débutera le 18 janvier et se terminera le 24 février. A cette occasion, l'INSEE rappelle qu'un coordinateur communal doit être désigné et, compte tenu de la population et des logements à Louvigné-du-Désert, 8 agents recenseurs doivent être recrutés.

### **PROPOSITION**

Afin d'assurer la réalisation de cette opération de recensement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à :

- Nommer par arrêté municipal un coordonnateur communal et son suppléant qui seront les interlocuteurs de l'INSEE pendant toute la période de recensement et seront chargés de la bonne exécution de l'opération (préparation des éléments, formation et encadrement des agents recenseurs) ;
- Nommer 8 agents recenseurs qui auront pour mission d'effectuer les opérations de collecte sur le terrain.

La rémunération de ces agents sera la suivante :

- ✓ 2,60 € par feuille de logement ;
- ✓ 0,70 € par bulletin individuel ;
- ✓ Une prime liée au taux de retour par INTERNET :
  - 140 € pour un taux de retour supérieur ou égal à 60 % (objectif cible)
  - 100 € pour un taux supérieur ou égal à 40% et inférieur à 60 %
  - 60 € pour un taux inférieur à 40%
- ✓ Indemnité de formation : 42 € par demi-journée de formation
- ✓ Prise en charge des frais de déplacement : forfait de 75 € pour les secteurs 3, 4, 5, 6, 7, 9 et 10 et 25 € pour le secteur 11.

### **DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

**2023-09-060 - ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG 35****RAPPORTEUR : JP. GOUPIL****EXPOSE****Vu** le Code général de la Fonction publique,**Vu** le Code général des Collectivités territoriales,**Vu** le Code des assurances.**Vu** le Code de la commande publique.**Vu** le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,**Vu** les Ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,**Considérant :**

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques,
- Que la commune adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine.

**PROPOSITION**

!! est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le ou les contrats d'assurance des risques statutaires attribués au cabinet RELYENS et la compagnie CNP, ainsi que les actes y afférents, selon les conditions suivantes :

- durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois ;
- régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux) ;
- conditions du contrat CNRACL : Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la CNRACL ;
- risques garantis : décès (0,23%) ; accident du travail (5,44%) ; maladie ordinaire (1,81%) ; longue maladie et maladie de longue durée (3,20%) ; maternité/paternité/adoption (0,31%) ;
- conditions : 10,99 % (avec une franchise de 30 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire).

**DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

## **ATTRACTIVITE TERRITORIALE – CULTURE**

### **2023-09-061 - CENTRE CULTUREL JOVENCE - VALIDATION DES TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE**

**RAPPORTEUR : F. VEZIE**

#### **EXPOSE**

Chaque année le comité de programmation, en lien avec la commission animation culturelle et communication, propose les tarifs d'entrée des spectacles au Centre Culturel Jovence. A la demande du Trésor Public, ces tarifs doivent faire l'objet d'une délibération.

#### **PROPOSITION**

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider les tarifs de la saison culturelle 2023-2024 selon le tableau joint en annexe.

#### **DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **2023-09-062 - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE FOUGERES AGGLOMERATION**

**RAPPORTEURS : JP. OGER**

#### **EXPOSE**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Louvigné-du-Désert a été destinataire du rapport d'activité 2022 de Fougères Agglomération. Le document a été remis aux membres du Conseil Municipal et est consultable librement aux horaires d'ouverture de la mairie auprès du service ressources humaines.

#### **PROPOSITION**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L5211-39 ;  
Après avoir entendu la présentation du rapport d'activité, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la transmission du rapport annuel d'activité de Fougères Agglomération.

#### **DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

**2023-09-063 - CENTRE SOCIAL L'OASIS - DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

**RAPPORTEUR** : JP. OGER

**EXPOSE**

L'association L'OASIS a construit avec les habitants et ses partenaires un nouveau projet de développement social local, qui a obtenu un avis favorable du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine pour les agréments "animation globale" et "animation collective familles" pour la période 2023-2026.

La politique d'animation de la vie sociale représente un axe constant de la politique familiale et sociale portée par les Caisses d'Allocations Familiales. Elle tend à faciliter l'insertion sociale des familles dans leur environnement et favoriser le développement des liens sociaux et de la cohésion sociale. Elle s'appuie notamment sur l'action des centres sociaux. La circulaire n° 2012-013 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales indique en effet qu'un centre social « est un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale. C'est un lieu d'animation de la vie sociale, permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets ».

La ville de Louvigné-du-Désert, consciente de la fonction de cohésion sociale et territoriale assurée par l'association L'OASIS sur son territoire, soutient son projet de développement social local, notamment par le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement. D'une manière générale, ce soutien est conditionné à l'agrément délivré par la Caisse d'Allocations Familiales.

Dans ce cadre, il est proposé, en accord avec les parties signataires, une nouvelle convention d'accompagnement du projet social de l'association.

**PROPOSITION**

**Vu** le projet de convention annexé à la présente délibération ;

**Vu** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation du Transfert de Charges s'est réunie le 4 juillet 2023 actant le transfert de la compétence jeunesse de Fougères Agglomération vers la commune de Louvigné du Désert ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif et de financement au titre de l'année 2024.

**DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

**2023-09-064 - FOUGERES AGGLOMERATION – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE DEVELOPPEMENT DES COMMUNES (FDC)**

**RAPPORTEUR : JP. OGER**

**EXPOSE**

Pour rappel, le FDC est une subvention en investissement, adossée à un projet. La notion d'équipement concerne à la fois les superstructures (équipements sportifs...) et les infrastructures (voiries, réseaux...).

Le FDC ne peut pas contribuer au remboursement en capital de l'emprunt, même si c'est une dépense liée à un équipement. De même, il ne peut financer la constitution de réserves foncières, ni le versement d'une subvention d'équipement (compte 204).

Le montant du FDC versée par Fougères Agglomération ne peut excéder 50% du montant HT restant à charge à la commune. De plus, la participation de la commune doit correspondre au minimum à 20% du montant total des financements apportés par les personnes publiques.

**PROPOSITION**

**Vu** la délibération n° 2023.148, adoptée par Fougères Agglomération en date du 18 septembre 2023 ; **il est proposé au Conseil Municipal :**

- de solliciter auprès de Fougères Agglomération une subvention de 33 251 € au titre du FDC ;
- d'allouer le FDC au financement du projet d'aménagement de l'accueil de la mairie selon le plan de financement suivant :

Coût HT Travaux	Subventions	Montants sollicités	Cofinancement % Travaux	Autofinancement % Travaux
93 251,35	FDC 2023	33 251 €	35 %	65 %

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

**DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

**2023-09-065 - FOUGERES AGGLOMERATION – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE COMPENSATION DE LA DGF(FCDGF)**

**RAPPORTEUR : JP. OGER**

**EXPOSE**

La création de Fougères Agglomération en 2017 a provoqué pour certaines communes une baisse de la DGF. En 2023, Fougères Agglomération compense à hauteur de 40% la perte 2023/2017 pour les communes retenues dans le dispositif de 2018, exceptées celles ayant vu leur montant de DGF augmenter.

Les règles de versement aux communes sont les mêmes que celles appliquées pour le Fonds de Développement des Communes (FDC) « classique » et sont définies par la loi :

- ✓ Le FCDGF est une subvention en investissement, adossée à un projet. La notion d'équipement concerne à la fois les superstructures (équipements sportifs...) et les infrastructures (voiries, réseaux...).
- ✓ Le FCDGF ne peut pas contribuer au remboursement en capital de l'emprunt même si c'est une dépense liée à un équipement. De même, il ne peut financer la constitution de réserves foncières, ni le versement d'une subvention d'équipement (compte 204).
- ✓ Le montant du FCDGF versé par Fougères Agglomération ne peut excéder 50% du montant HT restant à charge à la commune. De plus, la participation de la commune doit correspondre au minimum à 20% du montant total des financements apportés par les personnes publiques.

**PROPOSITION**

**Vu** la délibération n° 2023.150, adoptée par Fougères Agglomération en date du 18 septembre 2023 ; **il est proposé au Conseil Municipal :**

- de solliciter auprès de Fougères Agglomération une subvention de 47 341 € au titre du FCDGF ;
- d'allouer le FCDGF au financement des travaux d'aménagement de la salle de tennis, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût HT Travaux	Subventions	Montants sollicités	Cofinancement % Travaux	Autofinancement % Travaux
300 000	FDC 2023	47 341 €	16%	84%

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

**DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

**2023-09-066 - DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028**

**RAPPORTEUR : F. VEZIE**

**EXPOSE**

Chaque année les associations, communes et intercommunalités ont la possibilité de solliciter une subvention de fonctionnement au titre du contrat passé entre chaque intercommunalité et le Département.

Le volet de fonctionnement des contrats permet de soutenir des structures, des manifestations et des événements portés par des communes, des intercommunalités et des associations. Sont inscrites au sein d'une programmation annuelle l'ensemble des animations qui se dérouleront et seront soutenues dans l'année en cours. Les actions financées devront être des manifestations à caractère ponctuel ou relever du fonctionnement général de structure.

**PROPOSITION**

Dans le cadre du contrat départemental de solidarité territoriale, il est proposé de solliciter auprès du Conseil Départemental :

- une subvention de 22 500 € pour les animations et spectacles du centre culturel de Jovence ;
- Une subvention de 12 500 € (en action nouvelle) pour l'accueil du Tour de Bretagne 2024.

**DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

**2023-09-067 - MULTI-ACCUEIL – DEMANDE D'AIDE AU FONCTIONNEMENT POUR LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL COLLECTIF DE JEUNES ENFANTS AUPRES DU DEPARTEMENT**

**RAPPORTEUR : ML. NOËL**

**EXPOSE**

Le Département d'Ille-et-Vilaine subventionne, en complément des aides versées par la Caisse d'allocation familiale (CAF), les structures qui accueillent au moins 40% d'enfants issus de familles en situation de vulnérabilité ou ceux porteurs d'un handicap. Le tarif horaire maximum à la charge des parents pour considérer une famille en situation de vulnérabilité sur le plan économique est de 0,85 € de l'heure.

Désormais les démarches administratives des acteurs locaux sont simplifiées en les annualisant : un versement unique pour l'année N sera effectué au regard de l'atteinte de l'objectif sur l'année N-1.

Une aide complète sera versée si le gestionnaire atteint l'objectif d'accueil d'au moins 40% de publics vulnérables sur l'année civile N-1. Elle sera réduite de moitié si l'objectif n'est atteint que sur l'un des deux semestres de l'année civile.

**PROPOSITION**

A ce titre, il convient de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention d'aide au fonctionnement pour le Multi-accueil de Louvigné-du-Désert pour l'année 2024.

**DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

**2023-09-068 - MULTI- ACCUEIL - PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES POUR UNE SORTIE A SAINT MALO**

**RAPPORTEUR : ML. NOËL**

**EXPOSE**

Le Multi-accueil organise une sortie à l'aquarium de Saint-Malo le mercredi 15 novembre. Six enfants soit six familles bénéficieront de cette sortie accompagnés de trois professionnels. Le budget de cette animation est de 159 euros.

**PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la participation des familles à hauteur de 4 euros, soit un reste à charge pour la commune de 135 euros.

**DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

**2023-09-069 - VENTE D'UN BIEN COMMUNAL**

**RAPPORTEUR : JP. OGER**

**EXPOSE**

**Vu** les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

**Vu** les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ;

**Considérant** que l'immeuble sis 2, rue Maréchal LECLERC appartient au domaine privé communal ;

**Considérant** que le dit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;

**Considérant** l'estimation de la valeur vénale du bien situé 2, rue Maréchal LECLERC a été établie à hauteur de 102 600 € € (marge d'appréciation de 10%) par le service des Domaines dans un courrier en date du 26 avril 2023 ;

Le Conseil Municipal est appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

## **PROPOSITION**

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'accepter la mise en vente de l'immeuble sis 2, rue Maréchal LECLERC (lot n°2 et 3 – parcelle AD 945) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le 1er Maire-adjoint en charge des Finances, **à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré**, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire réaliser les rapports des diagnostics techniques immobilier avant-vente (constat amiante, installation gaz, installation électrique, diagnostic énergétique) et tous autres documents obligatoires ;
- de fixer le prix à hauteur de 100 000 € hors frais de notaire.

## **DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

## INFORMATIONS DIVERSES

### 1. Liste des décisions prises par Monsieur le Maire conformément à la délibération du 4 juin 2020 relatives aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal :

**Vu** l'arrêté municipal n° 2020-A-54 portant délégation de fonctions finances et gestion du personnel communal au 1<sup>er</sup> adjoint au Maire ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 2020-A-71 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul Goupil, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 2020-A-56 portant délégation de fonction travaux, aménagement et sécurité à Monsieur Arnaud Lechevalier, 3<sup>e</sup> adjoint au Maire ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 2020-A-72 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud Lechevalier, 3<sup>e</sup> adjoint au Maire.

**- Décision du Maire n°2023-38 – signature d'un devis relatif à la fourniture et pose de fenêtres à la maire de Louvigné-du-Désert :** montant de 5 525,00 € HT – entreprise RETE

### 2. Informations

- Le prochain Conseil Municipal se tiendra le jeudi 7 décembre à 20h00.
- La commémoration du 11 novembre se déroulera dimanche 12 novembre. Une messe sera célébrée à 10h30 avant la cérémonie aux monuments aux morts à 11h30.

- Madame GUILLOUX présente le marque page de sensibilisation au harcèlement qui sera distribué dans les deux écoles à l'occasion de la journée contre le harcèlement du 9 novembre.

- En tant que nouveau membre du Conseil Municipal, Monsieur LEBANSAIS souhaite s'inscrire aux commissions finances et travaux. Ce choix sera entériné lors du conseil municipal du 7 décembre prochain.

Le secrétaire

JP. GOUPIL



Le Maire

JP. OGER



